Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 1/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

MANDELIEU
CÔTE D'AZUR FRANCE

BAREME DES REDEVANCES 2027
PORT DE LA RAGUE

Table des matières

INTRODUCTION 3
COORDONNEES ET CONTACTS 3
1. AMARRAGE 4
1.1. Conditions d'application 4
1.2. Grille tarifaire 5
1.3. Eau et électricité 5
1.4. Paiement 6
1.4.1. Passage (nuitée et mois) 6
1.4.2. Forfait Annuel 6
1.5. Réductions spécifiques 6
1.6. Tarifs complémentaires 7
1.6.1. Taxe de séjour 7
1.6.2. Remplacement des mouillages 7
1.7. Autres tarifs 9
1.7.1. Embarquements / débarquements de passagers 9
1.7.2. Prises électriques et raccords d'eau 9
1.7.3. Utilisation du point propre 10
1.7.4. Divers 10
2. AIRE DE CARENAGE 11
2.1. Grille tarifaire 11
2.2. Paiement 11
2.3. Conditions tarifaires particulières (hors grille tarifaire) 12
2.3.1. Cocons 12
2.3.2. Nettoyage des hélices et de l'arbre d'un navire au karcher 12
2.3.3. Immobilisation de la grue 12
2.3.4. Grutage-palette d'un moteur ou d'un système IPS 12
2.3.5. Dépose/repose du moteur ou d'un système IPS 12
2.3.6. Manutention au chariot élévateur 13

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 2/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

2.3.7. Déplacement du chariot élévateur en dehors de l'aire de carénage 13
2.3.8. Mâtage/démâtage 13
2.3.9. Occupation de l'aire de carénage par un mât 13
2.3.10. Temps passé pour application de l'acide 13
2.3.11. Frais d'assainissement 13
2.3.12. Tarif de la main d'œuvre 13
2.3.13. Stationnement à flot 14
2.3.14. Frais de gestion spécifiques 14
2.3.15. Défaut de nettoyage du poste occupé 14
2.3.16. Manutentions réalisées en dehors des heures d'ouverture du chantier 14
2.3.17. Déchargement de navire non autorisé 14
2.4. Remise pour les professionnels du nautisme 14
3. PARKING 15
3.1. Conditions d'application 15
3.2. Grilles tarifaires 15
3.2.1. Tarifs horaires parkings 15
3.2.2. Forfaits et formules spéciales : 17
3.2.3. Badges de parking 17
3.2.4. Gratuité pendant le temps de recharge de véhicule électrique : 18
3.3. Responsabilités en cas de dommages aux installations de parking 18
4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 19
4.1. Cellules commerciales (dans le cadre d'une AOT) 19
4.2. Amarrage (dans le cadre d'une AOT) 20
4.3. Autres tarifs d'occupation du domaine public 20
4.3.1. Vente de poissons ou de produits de boulangerie ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4.3.2. Implantation d'une solution technique permettant de regrouper jusqu'à deux antennes relais téléphoniques par opérateur 20
4.3.3. Divers 21

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 3/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

INTRODUCTION

Le présent document constitue le barème des redevances d'usage en vigueur au Port de la RAGUE pour l'année 2027, ainsi que ses conditions d'application.

Ces tarifs sont fixés conformément aux dispositions du Code des Transports et à la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public maritime. Ils s'appliquent à l'ensemble des prestations fournies par le Port de la RAGUE.

Les montants indiqués sont exprimés en euros (€), toutes taxes comprises (TTC), sauf mention contraire.

Ce barème pourra être révisé par délibération du Conseil Portuaire et du Conseil Municipal.

Tout usager du port est réputé avoir pris connaissance du présent barème ainsi que du Règlement Particulier de Police et du Règlement d'exploitation du port, consultables auprès de la Capitainerie ou sur le site internet www.portdelarague.fr.

COORDONNEES ET CONTACTS

La Capitainerie est située à l'adresse suivante :

Port de la RAGUE

Avenue du Capitaine de Corvette Marche

06210 Mandelieu La-Napoule

☎ +33 (0)4.93.93.64.60.

✉ www.portdelarague.fr

L'accueil du bureau du port est ouvert :

- Du 1er juillet au 31 août : de 8h00 à 20h00 du lundi au dimanche
- Du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 30 septembre : de 8h00 à 19h00 du lundi au dimanche
- Du 1er octobre au 31 mars : de 8h00 à 17h00 du lundi au dimanche

Le terme « usagers » désigne, de manière directe ou indirecte, les usagers du port, les propriétaires de navires de plaisance et de yachts, ainsi que leurs représentants, agents ou capitaines ; les titulaires d'une autorisation de stationnement sur les terre-pleins ou dans les parcs de stationnement ; les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation d'emplacements, de locaux ou de toute autre autorisation d'occupation au sein du périmètre administratif du domaine portuaire, y compris pour les véhicules circulant dans cette zone.

Les conditions générales de vente applicables aux services délivrés et facturés par le port de la RAGUE sont indiquées au verso de toute facture.

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 4/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

1. AMARRAGE

1.1.Conditions d'application

La politique tarifaire proposée vise à mettre en place une grille équitable et proportionnée, tenant compte des spécificités de chaque catégorie de navire.

Les catégories tarifaires 2027 sont obtenues en multipliant la longueur du navire par sa largeur majorée de 5 % pour tenir compte de l'encombrement lié aux défenses (longueur × largeur × 1,05). La surface ainsi obtenue permet de déterminer la catégorie tarifaire applicable au navire, exprimée en m².

Les catamarans sont facturés sur la base de la surface totale du navire.

Le tarif applicable à tout Véhicule Nautique à Moteur (jets-skis) correspond au tarif du poste dont la largeur est équivalente de celle de la plateforme de mise à l'eau amarrée au quai. Aucun véhicule nautique à moteur n'est autorisé à être amarré sur le plan d'eau en dehors des plateformes fournies par le port.

Les périodes tarifaires sont définies comme suit :

- **Saison :** du 1er avril au 30 septembre
- **Hors Saison :** du 1er octobre au 31 mars

Les nuitées sont décomptées par période de 24h de midi à midi. Toute nuitée commencée est due.

Le tarif "passage au mois" s'applique aux occupants ne disposant pas d'un contrat d'occupation temporaire annuel, pour un séjour facturé au mois.

Le tarif « Forfait Annuel » est réservé aux titulaires d'un contrat d'occupation temporaire annuel d'un poste d'amarrage, conformément à l'article R. 5314-31 du Code des Transports.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC par jour.

Avant son arrivée au port, l'usager est tenu de transmettre au bureau du port le titre de propriété du navire et une attestation d'assurance en cours de validité établie à son nom.

Il est rappelé que, pour les navires n'ayant effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du treizième mois de stationnement dans le port, en application de l'article R. 5321-48 du Code des Transports. Cette majoration légale s'applique de plein droit.

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 5/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

1.2.Grille tarifaire

TARIFS 2027 - AMARRAGE (TTC) - APPLICABLE AU 1er janvier 2027							
Catégories	Surface m² (L*(l*1,05)) <= à	HORS SAISON 1er octobre au 31 mars		SAISON 1er avril au 30 septembre		FORFAIT ANNUEL	FLUIDES FACTURES PAR JOUR D'ESCALE
		nuitée	mois	nuitée	mois		
1	10,00	6,00	130,00	14,00	323,00	2 321,00	0,58
2	11,66	7,00	149,00	16,00	372,00	2 674,00	0,71
3	13,34	8,00	171,00	18,00	427,00	3 069,00	0,80
4	15,12	8,00	181,00	19,00	451,00	3 244,00	0,93
5	17,25	9,00	196,00	21,00	491,00	3 536,00	1,02
6	20,25	10,00	242,00	25,00	603,00	4 336,00	1,20
7	22,68	12,00	273,00	29,00	683,00	4 913,00	1,38
8	26,40	14,00	337,00	35,00	841,00	6 057,00	1,60
9	30,72	17,00	396,00	42,00	988,00	7 113,00	1,87
10	35,36	18,00	440,00	47,00	1 100,00	7 912,00	2,18
11	41,04	20,00	478,00	51,00	1 195,00	8 600,00	2,49
12	47,12	22,00	554,00	58,00	1 384,00	9 963,00	2,89
13	53,60	26,00	645,00	67,00	1 611,00	11 595,00	3,29
14	61,32	28,00	680,00	71,00	1 700,00	12 238,00	3,73
15	71,55	34,00	843,00	88,00	2 105,00	15 153,00	4,36
16	81,31	39,00	959,00	100,00	2 398,00	17 262,00	4,98
17	94,00	41,00	1 008,00	105,00	2 519,00	18 139,00	AU REEL
18	109,71	66,00	1 563,00	163,00	3 906,00	28 122,00	
19	124,32	70,00	1 711,00	179,00	4 279,00	30 806,00	
20	142,19	90,00	2 235,00	233,00	5 586,00	40 221,00	
21	162,44	115,00	2 747,00	287,00	6 866,00	49 430,00	
22	188,10	140,00	3 340,00	348,00	8 349,00	60 111,00	
23	217,00	155,00	3 703,00	386,00	9 257,00	66 648,00	
24	249,38	167,00	3 996,00	417,00	9 989,00	71 917,00	
25	285,48	217,00	5 197,00	542,00	12 992,00	93 539,00	
26	330,34	261,00	6 263,00	653,00	15 656,00	112 720,00	
27	385,37	272,00	6 511,00	679,00	16 277,00	117 188,00	
28	404,10	285,00	6 828,00	712,00	17 068,00	122 884,00	

1.3.Eau et électricité

Les consommations d'eau et d'électricité sont facturées au réel pour les bateaux appartenant aux catégories 17 à 28.

Pour les bateaux appartenant aux catégories 1 à 16 :

- A la nuitée : Il sera appliqué un forfait « Fluides » par jour d'escale ;

- Au mois et à l'année : Les usagers devront prépayer, à leur arrivée, via leur application Smart Waters, un nombre de kilowattheures et de m² d'eau utilisables pendant toute la durée de leur occupation.

Les crédits d'eau et d'électricité acquis par les usagers et non consommés à la fin de leur séjour, ou au plus tard au 31 décembre de l'année en cours, ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Toutefois, les usagers auront la possibilité d'utiliser leurs crédits non consommés dans les limites suivantes :

- Pour les usagers au passage au mois : jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;
- Pour les usagers au forfait annuel : jusqu'au 31 décembre de l'année n+1.

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 6/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

1.4.Paiement

1.4.1. Passage (nuitée et mois)

Les nuitées sont décomptées par période de 24 heures de midi à midi. Toute nuitée commencée est due.

Toutes les escales nécessitent le paiement comptant d'avance des redevances. Le paiement est effectué au moment de la réservation.

La réservation est considérée comme ferme et définitive dès réception du paiement, dans un délai de 24 heures. A défaut de règlement dans les délais impartis, la demande de réservation sera annulée.

Aucun remboursement n'est prévu pour les paiements effectués lors de la réservation des navires de passage (nuitée et mois), sauf pour les cas suivants : conditions météorologiques (bulletin météorologique spécial), panne mécanique (facture de réparation datée à l'appui) ou problèmes de santé (sur présentation d'un certificat médical).

La prolongation d'une occupation doit être immédiatement demandée formellement (par un courrier, un courriel ou un message via l'application Smart Waters) au bureau du port, qui doit apporter une réponse écrite. A défaut d'autorisation préalable du bureau du port permettant de prolonger l'occupation du poste d'amarrage, cette occupation sera considérée comme étant sans droit ni titre, après constat par un agent assermenté de police portuaire, et fera l'objet de l'établissement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre basée sur le tarif à la nuitée.

1.4.2. Forfait Annuel

Seul le Forfait Annuel est payable par prélèvement automatique.

L'étalonnement du paiement est possible dans les conditions suivantes :

- 10 mensualités (janv. à oct.) pour les navires < 15 m de longueur Hors-Tout.
- 2 semestrialités (janv. et juil.) pour les navires > 15 m de longueur Hors-Tout.

Dès le 1er incident de paiement, le prélèvement est supprimé. L'ensemble de la facture devient alors exigible.

1.5.Réductions spécifiques

Le club de voile du port de la RAGUE (l'ISCR) bénéficie d'une réduction historique de 30 % sur le prix public des tarifs d'amarrage, limitée à 10 bateaux dans le port d'une taille maximale de 8 m de long, sous réserve de disponibilité et d'accord préalable du bureau du port.

Le club bénéfice également de la gratuité de stationnement pour les deux navires lui appartenant d'une longueur maximale de 8 m.

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 7/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

Le club de plongée du port de la RAGUE bénéficie d'une réduction de 30 % sur le prix public, limitée à un bateau d'une taille maximale de 12 m.

1.6.Tarifs complémentaires

1.6.1. Taxe de séjour

La taxe de séjour est collectée par le port pour être reversée aux communes concernées :

AUTRES TARIFS PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027	
Taxe de séjour par nuitée et par personne - taxe de séjour (0,20) et taxe additionnelle (0,07)	0,27 €

1.6.2. Remplacement des mouillages

Les tarifs d'amarrage comprennent un changement des mouillages chaque année. Les usagers peuvent demander un changement supplémentaire qui est facturé selon la grille ci-dessous :

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 8/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

TARIFS 2027 - REMPLACEMENT DES MOUILLAGES

PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027

Catégories du plan de mouillage		DIMENSIONS EN METRES				TTC
		longueur(m) <= à :		et largeur(m) <= à	OU Surface m² (L*l) <= à	
1	5.0 x 2.0	de 0.00 à	5,000	2,00	10,00	102,00
2	5.3 x 2.2	de 5,000 à	5,300	2,20	11,66	102,00
3	5.8 x 2.3	de 5,300 à	5,800	2,30	13,34	102,00
4	6.3 x 2.4	de 5,800 à	6,300	2,40	15,12	102,00
5	6.9 x 2.5	de 6,300 à	6,900	2,50	17,25	102,00
6	7.5 x 2.7	de 6,900 à	7,500	2,70	20,25	102,00
7	8.1 x 2.8	de 7,500 à	8,100	2,80	22,68	102,00
8	8.8 x 3.0	de 8,100 à	8,800	3,00	26,40	102,00
9	9.6 x 3.2	de 8,800 à	9,600	3,20	30,72	136,00
10	10.4 x 3.4	de 9,600 à	10,40	3,40	35,36	136,00
11	11.4 x 3.6	de 10,400 à	11,40	3,60	41,04	136,00
12	12.4 x 3.8	de 11,400 à	12,40	3,80	47,12	170,00
13	13.4 x 4.0	de 12,400 à	13,40	4,00	53,60	170,00
14	14.6 x 4.2	de 13,400 à	14,60	4,20	61,32	201,00
15	15.9 x 4.5	de 14,600 à	15,90	4,50	71,55	201,00
16	17.3 x 4.7	de 15,900 à	17,30	4,70	81,31	201,00
17	18.8 x 5.0	de 17,300 à	18,80	5,00	94,00	201,00
18	20.7 x 5.3	de 18,800 à	20,70	5,30	109,71	229,00
19	22.2 x 5.6	de 20,700 à	22,20	5,60	124,32	229,00
20	24.1 x 5.9	de 22,200 à	24,10	5,90	142,19	263,00
21	26.2 x 6.2	de 24,100 à	26,20	6,20	162,44	263,00
22	28.5 x 6.6	de 26,200 à	28,50	6,60	188,10	263,00
23	31.0 x 7.0	de 28,500 à	31,00	7,00	217,00	325,00
24	33.7 x 7.4	de 31,000 à	33,70	7,40	249,38	325,00
25	36.6 x 7.8	de 33,700 à	36,60	7,80	285,48	325,00
26	39.8 x 8.3	de 36,600 à	39,80	8,30	330,34	450,00
27	42,1 x 8,6	de 42,100 à	43,30	8,90	385,37	450,00
28	44,9 x 9,0	de 44,900 à	44,90	9,00	404,10	450,00

N.B. : Par « mouillages », nous entendons l'ensemble du dispositif (pendilles, manilles, bouts, chaînes filles..) permettant aux plaisanciers d'amarrer la proue de leurs bateaux.
Le remplacement régulier des mouillages est pris en charge par le port.

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 9/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

1.7.Autres tarifs

1.7.1. Embarquements / débarquements de passagers

Pour les opérations d'embarquement et de débarquement de passagers, incluant un stationnement de plus de 30 minutes et de moins de 4 heures, le prix facturé est celui correspondant au prix journalier de saison, abattu de 50 %.

Les stationnements de moins de 30 minutes et les stationnements des navires de moins de 16 m de longueur Hors-Tout ne sont pas facturés.

PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027	
Embarquement / Débarquement de passagers sur le PORT DE LA RAGUE	**Tarification**
Opérations d'embarquement et de débarquement de passagers par un navire de moins de 16 m et d'une durée de moins de 30 minutes, préalablement autorisées par le bureau du port.	GRATUIT
Opérations d'embarquement et de débarquement de passagers par un navire de plus de 16 m ou d'une durée de plus de 30 minutes.	Prix d'une nuitée saison correspondant à la catégorie, abattu de 50%
Opérations d'embarquement et de débarquement de plus de 25 passagers par plusieurs embarcations par un navire à passagers au mouillage. Prix par jour comprenant la mise en place d'un ponton et le déploiement par le port d'un agent de sécurité.	900,00 €
Forfait premium pour un mois civil pour les navires stationnant dans la baie de Mandelieu, comprenant la mise à disposition d'un quai de débarquement et d'embarquement, de trois places de stationnement réservées avec stationnement des véhicules sur ces places pendant la durée du contrat, de la collecte des ordures ménagères du navire (facturation des sacs en sus), de l'éventuelle collecte des eaux grises et des eaux noires du navire avec le dépotage au port (facturation du temps passé et des volumes en sus), embarquement et débarquement des marchandises du navire au port.	8 000 €

1.7.2. Prises électriques et raccords d'eau

Le bureau du port propose à la vente des prises électriques et des raccords d'eau.

Les tarifs sont les suivants :

AUTRES TARIFS PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027	
Prise électrique 16 A	100,00 €
Prise électrique 32 A	130,00 €
Prise électrique 90 A	415,00 €
Prise électrique 125 A	970,00 €
Raccord Eau	10,00 €

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 10/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

1.7.3. Utilisation du point propre

PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027	
Utilisation du point propre du port	**Tarification**
Huiles de navires, par litre	2,00 €
Piles, batteries, par Kg	1,00 €
Emballages et matériaux souillés, par Kg	2,00 €
Filtres à huile, par Kg	1,00 €
Eaux hydrocarburées, par litre	1,00 €
Batteries au plomb, par Kg	1,50 €
Par principe, l'accès au point propre est offert pour les clients du port, dans la limite des dépôts concernant leur utilisation privée pour les seuls navires stationnés au port de la RAGUE. Il en est de même pour l'aire de carénage, la prestation n'est offerte qu'aux clients de l'aire de carénage dans le cadre du navire présent sur l'aire de carénage au moment du dépôt.	

1.7.4. Divers

AUTRES TARIFS PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027	
Bloc côtier	24,00 €
Livre de Bord	36,00 €
Badges pour accéder aux blocs sanitaires (ordinairement réservés aux usagers du port)	15 € /personne/jour
Prestation de lavage de linge dans la machine située dans les sanitaires du port (cette prestation est offerte pour les clients plaisanciers du port)	8,00 €
Prestation de séchage de linge dans la machine située dans les sanitaires du port (cette prestation est offerte pour les clients plaisanciers du port)	5,00 €
Prestation de séchage de linge pour 10 minutes supplémentaires dans la machine située dans les sanitaires du port	1,00 €
Avitaillements par camion, le m^3	50,00 €
Carte eau et électricité (prix du support)	30,00 €
Mobilisation d'un collaborateur de l'équipe portuaire - Prix pour une heure et par collaborateur (toute heure commencée est due)	100,00 €
Récupération d'un sac poubelle pour un navire au mouillage	10,00 €
Mise à disposition d'un container poubelle de 120 litres (récupération du verre)	60,00 €
Mise à disposition d'un container poubelle de 660 litres	120,00 €
Frais de participation aux soirées évenementielles privatives du port (par personne en dehors des plaisanciers bénéficiant d'un titre d'occupation d'un navire)	20,00 €
Prestation de chargement ou de déchargement de marchandises ou de denrées sur les quais du port par un navire (Prix par heure, toute heure commencée est due)	50,00 €
Dépotage au port de la Rague dans le point de dépotage. Prix par m^3, chaque m^3 entamé est du.	12,00 €

Tout dépôt sauvage de déchets sur le Port entraînera l'engagement d'une action en responsabilité à l'encontre de son auteur. Les dommages occasionnés feront l'objet d'un remboursement sur la base d'un devis de réparation, augmenté de l'ensemble des frais liés à la gestion du dommage, y compris, le cas échéant, les suites judiciaires.

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 11/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

2. AIRE DE CARENAGE

2.1.Grille tarifaire

TARIFS 2027 - AIRE DE CARENAGE											
PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027											
PRIX TTC			**PACK ANTIFOULING**	**CHARGEMENT OU DECHARGEMENT CAMION**	**SORTIE OU MISE A L'EAU**	**STATIONNEMENT SAISON**		**STATIONNEMENT HORS SAISON**		**FORFAIT EAU ET ELECTRICITE**	**KARCHER**
			Sortie Eau + Calage + Stationnement (de 1 à 4 jours) + Passage d'une couche de peinture + Remise à l'eau + Karcher + Acide + Antifouling	**La manutention de sortie d'eau ou de mise à l'eau incluant l'arrivée ou le départ d'un camion sur le port, le grutage et le stationnement du camion sur le port pendant 1 heure**	**Sortie d'eau ou Mise à l'eau (une opération de grutage incluant le calage du navire)**	**Prix par jour Prix au délà du stationnement compris dans le pack**	**Prix par demi-journée (période : 8h00 - 12h00 ou 14h00 - 18h00)**	**Prix par jour Prix au délà du stationnement compris dans le pack**	**Prix par demi-journée (période : 8h00 - 12h00 ou 14h00 - 18h00)**	**Prix par jour**	**Passage du Nettoyeur Haute Pression**
	longueur(m) <= à :										
C1	de 0.00 à	5,990	847	136	112	35	19	23	14	7	81
C2	de 6,000 à	6,990	978	142	118	40	21	25	16	7	108
C3	de 7,000 à	7,990	1 134	162	135	50	26	31	19	7	129
C4	de 8,000 à	8,990	1 372	187	155	60	32	37	23	7	152
C5	de 9,000 à	9,990	1 552	217	180	73	38	47	29	10	168
C6	de 10,000 à	10,990	1 797	298	246	87	46	55	34	10	182
C7	de 11,000 à	11,990	2 052	399	331	94	49	59	37	10	201
C8	de 12,000 à	12,990	2 286	477	396	100	52	63	39	10	215
C9	de 13,000 à	13,990	2 582	495	410	108	57	68	43	10	228
C10	de 14,000 à	14,990	2 840	578	480	114	60	71	45	10	258
C11	de 15,000 à	15,990	3 286	634	527	123	64	78	48	14	280
C12	de 16,000 à	16,990	3 526	711	591	133	70	84	52	14	301
C13	de 17,000 à	17,990	4 299	830	689	181	95	115	72	14	361
C14	de 18,000	18,990	4 708	883	733	206	107	130	81	14	404
C15	de 19,000 à	19,990	5 199	1 092	906	220	115	140	87	14	441
C16	de 20,000 à	20,990	5 966	1 317	1 092	239	125	152	95	14	484
C17	de 21,000 à	21,990	6 767	1 530	1 269	268	140	171	107	22	538
C18	de 22,000 à	22,990	7 493	1 749	1 452	279	146	177	110	22	570
C19	de 23,000 à	23,990	8 348	1 974	1 639	297	155	189	118	22	592
C20	de 24,000 à	24,990	9 017	2 102	1 679	329	172	208	130	22	630
C21	de 25,000 à	25,990	9 645	2 188	1 816	362	188	230	143	22	710
C22	de 26,000 à	26,990	10 017	2 279	1 892	374	196	239	149	22	743

L'utilisateur du nettoyeur haute pression comprend l'opération de nettoyage ainsi que la protection du chantier.

Il est possible de sortir un navire sous sangle pour expertise ou autre besoin (temps maximum dans les sangles de 30 minutes). Le prix est alors fixé sur la base du tarif d'une sortie ou d'une mise à l'eau.

2.2.Paiement

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Une première facture correspondant à 50 % du montant du devis de la prestation, émise à titre de réservation ;

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 12/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

- Une deuxième facture à l'issue de la prestation, correspondant au montant total final, suivant devis augmenté des prestations supplémentaires éventuelles, diminué du montant facturé au titre de l'acompte.

2.3.Conditions tarifaires particulières (hors grille tarifaire)

Toute prestation supplémentaire, non comprise dans la grille tarifaire, sera facturée de la manière suivante :

2.3.1. Cocons

Pour les interventions nécessitant la mise en place d'un cocon chauffé ou impliquant une consommation électrique particulière, l'électricité est facturée au réel.

2.3.2. Nettoyage des hélices et de l'arbre d'un navire au karcher

Le nettoyage au karcher des hélices et de l'arbre d'un navire est facturé à hauteur de 50 % du tarif applicable au nettoyage de l'ensemble de la coque.

2.3.3. Immobilisation de la grue

Lorsque les prestations nécessitent l'immobilisation de la grue en dehors des horaires d'ouverture de l'aire de carénage, un forfait de 170 € TTC par demi-heure entamée est facturé à compter de la 10ème minute d'immobilisation.

2.3.4. Grutage-palette d'un moteur ou d'un système IPS

Le déchargement d'une palette contenant un moteur ou d'un système IPS est facturé sur la base d'un forfait de 85 € TTC.

La sortie du moteur ou du système IPS de la palette est également facturé 85 € TTC.

2.3.5. Dépose/repose du moteur ou d'un système IPS

La dépose ou la repose d'un moteur ou d'un système IPS est facturée sur la base d'un forfait de 140 € TTC par demi-heure.

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 13/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

2.3.6. Manutention au chariot élévateur

La manutention du chariot élévateur est facturée 85 € TTC par palette pour une durée maximale de 30 minutes.

Lorsque la durée de la manutention excède 30 minutes, celle-ci est facturée 170 € TTC par palette.

2.3.7. Déplacement du chariot élévateur en dehors de l'aire de carénage

Le déplacement du chariot élévateur en dehors de l'aire de carénage est facturé 285 € TTC par heure. Toute heure commencée est due.

2.3.8. Mâtage/démâtage

Le mâtage ou le démâtage d'un mât de 14 m de hauteur maximum est facturé au prix de 195 € TTC.

Les opérations de mâtage ou de démâtage de mâts d'une hauteur supérieure à 14 mètres peuvent être réalisées sur devis.

2.3.9. Occupation de l'aire de carénage par un mât

L'occupation de l'aire de carénage par un mât (y compris deux tréteaux) est facturée 60 € TTC par jour.

2.3.10. Temps passé pour application de l'acide

L'application de l'acide (comprenant la matière première) est facturée 150 € TTC par heure, étant précisé que la première heure est incompressible et facturée intégralement. Au-delà, toute demi-heure entamée est facturée 75 € TTC.

2.3.11. Frais d'assainissement

Les frais d'assainissement sont facturés forfaitairement à hauteur de 7 % HT du montant de l'ensemble des prestations.

2.3.12. Tarif de la main d'œuvre

En cas de prestation supplémentaire non prévue dans la grille tarifaire, la main d'œuvre est facturée 100 € TTC par heure. Toute heure commencée est intégralement due.

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 14/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

2.3.13. Stationnement à flot

Le stationnement à flot est facturé au même tarif que le tarif « stationnement » applicable au navire concerné.

Le stationnement à flot ne peut effectuer que le long de l'aire de carénage.

2.3.14. Frais de gestion spécifiques

Lorsque des prestations doivent être réalisées par des entreprises extérieures à l'aire de carénage du Port de la RAGUE, des frais de gestion correspondant à 30 % du montant HT de la prestation sous-traitée sont appliqués, au titre de la coordination et du suivi de ces opérations par les collaborateurs de l'aire de carénage.

En cas de remplacement des anodes ou en lorsque l'usager demande l'utilisation de produits spécifiques, des frais de gestion correspondant à 30 % du prix d'achat HT des produits concernés sont également appliqués.

2.3.15. Défaut de nettoyage du poste occupé

En cas de travaux effectués par l'usager, celui-ci est tenu de nettoyer le poste occupé à l'issue de la journée de travail. A défaut, le nettoyage est facturé au tarif du karcher applicable au navire concerné.

2.3.16. Manutentions réalisées en dehors des heures d'ouverture du chantier

Pour les manutentions (sorties ou mises à l'eau) réalisées en dehors des heures d'ouverture du chantier (manutention d'urgence ou manutention nécessitant le rappel à domicile d'un grutier), cette prestation est facturée au double du tarif « sortie ou mise à l'eau » applicable au navire concerné.

2.3.17. Déchargement de navire non autorisé

En cas de déchargement de navire non autorisé préalablement par la police portuaire, cette prestation est facturée au double du tarif « chargement ou déchargement camion » applicable au navire concerné. Cette facturation correspond à la mobilisation des équipes pour assurer ces prestations exceptionnelles.

2.4.Remise pour les professionnels du nautisme

Les entreprises du nautisme bénéficient une remise de 10 % sur le montant des prestations, sous réserve de la présentation d'un extrait Kbis de moins de trois mois mentionnant une activité relavant du secteur nautique et d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle en cours de validité.

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 15/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

3. PARKING

3.1. Conditions d'application

Le parking du Port de la RAGUE est accessible moyennant paiement toute l'année civile.

Une franchise de 30 minutes est appliquée, période durant laquelle le parking est offert. Cette franchise est étendue à 5 heures pour la période comprise entre le 1er octobre et le 31 mars.

Les périodes tarifaires sont définies comme suit :

- **Haute saison** : du 1er juillet au 31 août ;
- **Moyenne saison** : du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 30 septembre ;
- **Basse saison** : du 1er janvier au 31 mars et du 1er octobre au 31 décembre.

3.2. Grilles tarifaires

3.2.1. Tarifs horaires parkings

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 16/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

TARIFS HORAIRES PARKINGS

PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027

PRIX TTC

Véhicules légers

Durée de stationnement	Basse Saison 01/01 au 31/03 01/10 au 31/12	Moyenne Saison 01/04 au 30/06 01/09 au 30/09	Haute Saison 01/07 au 31/08
0 - 29 min	Franchise	Franchise	Franchise
30 - 44 min	Franchise	1	1,5
45 min - 59 min	Franchise	2	3
1h - 1h14	Franchise	3	4,5
1h15 - 1h29	Franchise	3	4,5
1h30 - 1h44	Franchise	4	6
1h45 - 1h59	Franchise	4	6
2h - 2h14	Franchise	5	7,5
2h15 - 2h29	Franchise	5	7,5
2h30 - 2h44	Franchise	6	9
2h45 - 2h59	Franchise	6	9
3h - 3h14	Franchise	7	10,5
3h15 - 3h29	Franchise	7	10,5
3h30 - 3h44	Franchise	8	12
3h45 - 3h59	Franchise	8	12
4h - 4h14	Franchise	9	13,5
4h15 - 4h29	Franchise	9	13,5
4h30 - 4h44	Franchise	10	15
4h45 - 4h59	Franchise	10	15
5h - 5h14	5,5	11	16,5
5h15 - 5h29	5,5	11	16,5
5h30 - 5h44	6	12	18
5h45 - 5h59	6	12	18
6h - 6h14	6,5	13	19,5
6h15 - 6h29	6,5	13	19,5
6h30 - 6h44	7	14	21
6h45 - 6h59	7	14	21
7h - 7h14	7,5	15	22,5
7h15 - 7h29	7,5	15	22,5
7h30 - 7h44	8	16	24
7h45 - 7h59	8	16	24
8h - 8h14	8,5	17	25,5
8h15 - 8h29	8,5	17	25,5
8h30 - 8h44	9	18	27
8h45 - 8h59	9	18	27
9h - 9h14	9,5	19	28,5
9h15 - 9h29	9,5	19	28,5
9h30 - 9h44	10	20	30
9h45 - 9h59	10	20	30
10h - 10h14	10,5	21	31,5
10h15 - 10h29	10,5	21	31,5
10h30 - 10h44	11	22	33
10h45 - 10h59	11	22	33
11h - 11h14	11,5	23	34,5
11h15 - 11h29	11,5	23	34,5
11h30 - 11h44	12	24	36
11h45 - 11h59	12	24	36
Par heure supplémentaire	1	2	3

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 17/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

3.2.2. Forfaits et formules spéciales :

TARIFS PARKINGS PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027						
PRIX TTC						
Forfaits	Basse saison 01/01 au 31/03 01/10 au 31/12		Moyenne saison 01/04 au 30/06 01/09 au 30/09		Haute saison 01/07 au 31/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1 jour	41,67	50,00	83,33	100,00	Non Dispo.	Non Dispo.
2 jours	83,33	100,00	166,67	200,00	Non Dispo.	Non Dispo.
3 jours	125,00	150,00	250,00	300,00	Non Dispo.	Non Dispo.
4 jours	166,67	200,00	333,33	400,00	Non Dispo.	Non Dispo.
7 jours	250,00	300,00	500,00	600,00	Non Dispo.	Non Dispo.
31 jours	500,00	600,00	1000,00	1200,00	Non Dispo.	Non Dispo.
Formule spéciale	Basse saison 01/01 au 31/03 01/10 au 31/12		Moyenne saison 01/04 au 30/06 01/09 au 30/09		Haute saison 01/07 au 31/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Restaurant 3h	0,83	1,00	2,50	3,00	Non Dispo.	Non Dispo.
Formule spéciale	Basse saison 01/01 au 31/03 01/10 au 31/12		Moyenne saison 01/04 au 30/06 01/09 au 30/09		Haute saison 01/07 au 31/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Centre de plongée 5 h	2,50	3,00	5,00	6,00	7,50	9,00
Les forfaits 1 jour, 2 jours, 3 jours, 4 jours, 7 jours et 31 jours ne sont applicables que lorsqu'ils sont vendus avant l'arrivée sur le port du véhicule qui stationne. Une fois le vehicule arrivé, ces tarifs ne sont pas applicables.						

Les clients des restaurants et du centre de plongée implantés sur le Port de la RAGUE bénéficient d'un tarif avantageux pour stationner dans le Port.

La formule spéciale « restaurant 3h » ne s'applique pas en haute saison.

3.2.3. Badges de parking

Les badges de parking sont nominatifs et personnels : ils ne permettent l'accès qu'à un seul véhicule sur le Port de la RAGUE. Ils ne sont pas cessibles et ne peuvent pas faire l'objet d'un prêt.

Tous les badges parking abonnés donnent le droit d'accès aux sanitaires situés au RDC de la capitainerie.

En cas d'utilisation inappropriée du badge de stationnement, celui-ci pourra être suspendu.

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 18/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

Badges de parkings gratuits

Dans les cas suivants, un badge de parking permanent sera attribué à titre gratuit :

- Les plaisanciers du Port de la RAGUE titulaires d'un forfait annuel ou d'un passage au mois bénéficient d'un badge de parking compris dans les tarifs d'amarrage de leur navire.
- Les titulaires d'une AOT sur le Port de la Rague bénéficient d'un badge de parking compris dans la redevance. Pour les restaurateurs implantés sur le Port de la Rague et qui en exprime le besoin, le nombre de badges de parking permanents gratuits pourra être porté à 6.
- Le club de voile du Port de la Rague (ISCR) bénéficie d'un badge de parking permanent à titre gratuit.
- Les deux pêcheurs de la prud'homie de Cannes basés au Port de la Rague bénéficient chacun d'un badge de parking permanent à titre gratuit.

Badges de parkings payants

Hors ces cas limités de gratuité, les usagers peuvent souscrire un abonnement selon la grille tarifaire en vigueur :

TARIFS PARKINGS PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027	
Badge parking annuel Professionnels	130 €
Badge parking annuel Plaisancier (2ème carte)	90 €
Support de badge de parking (badge physique)	30 €
Badge semestriel hors plaisançier (du 1er janvier au 30 juin ou du 1er juillet au 31 décembre)	800 €
Badge annuel hors plaisancier (du 1er janvier au 31 décembre)	1 500 €
Badge perdu ou endommagé, fourniture d'un nouveau badge	30 €

3.2.4. Gratuité pendant le temps de recharge de véhicule électrique :

Le parking est offert par le Port de la RAGUE pendant le temps de recharge. Les usagers doivent montrer un justificatif de charge indiquant l'heure de début et l'heure de fin pour obtenir cette gratuité.

3.3. Responsabilités en cas de dommages aux installations de parking

En cas de dommages causés aux installations d'entrée ou de sortie du Port de la RAGUE, la responsabilité de l'auteur des dommages pourra être engagée. Les frais de remise en état feront l'objet d'une facturation sur la base d'un devis de réparation, augmentée, le cas échéant, des frais engagés par le Port pour la gestion et le traitement du dommage, y compris les éventuels frais de procédure.

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 19/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation ou utilisation du domaine public portuaire par un tiers, à des fins autres que celles auxquelles ce domaine est affecté, est subordonnée à la délivrance préalable d'un titre d'occupation, conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation temporaire (AOT), assortie d'une redevance domaniale dont le montant tient compte des avantages de toute nature procurés à son titulaire, en application de l'article L. 2125-3 du même code.

Lorsque l'occupation est destinée à l'exercice d'une activité économique, la délivrance du titre est, sauf exception prévue par les textes, précédée d'une procédure de sélection préalable présentant les garanties de transparence et d'impartialité requises, en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

4.1. Cellules commerciales (dans le cadre d'une AOT)

La partie fixe de la redevance applicable aux cellules commerciales implantées sur le Port de la Rague est déterminée sur la base des tarifs suivants :

PRIX Euros TTC **PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027**	
Occupation des celulles commerciales du domaine portuaire	**Tarification**
Loyer - Prix par m^2 par mois	25,80 €
Terrasse externe des restaurants et des commerces pour la période du 01/06 au 30/09 - Prix par m^2 par an	20,40 €
Terrasse externe des restaurants et des commerces au m^2 par an pour la période du 01/10 au 31/05	6 €
Electricité facturée pour les commerces et restaurants titulaires d'un AOT sur le port - Prix par Kwh	Au réel
Eau facturée pour les commerces et restaurants titulaires d'un AOT sur le port - Prix par m^3	Au réel

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 20/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

4.2. Amarrage (dans le cadre d'une AOT)

La partie fixe de la redevance applicable à l'occupation d'un poste d'amarrage à des fins commerciales est déterminée sur la base des tarifs suivants :

TARIFS 2027 - AMARRAGE AOT(€ TTC) - APPLICABLE AU 1er janvier 2027		
Catégories	Surface m² (L*(l*1,05)) <= à	Redevance annuelle
1	10,00	2 321,00
2	11,66	2 674,00
3	13,34	3 069,00
4	15,12	3 244,00
5	17,25	3 536,00
6	20,25	4 336,00
7	22,68	4 913,00
8	26,40	6 057,00
9	30,72	7 113,00
10	35,36	7 912,00
11	41,04	8 600,00
12	47,12	9 963,00
13	53,60	11 595,00
14	61,32	12 238,00
15	71,55	15 153,00
16	81,31	17 262,00
17	94,00	18 139,00
18	109,71	28 122,00
19	124,32	30 806,00
20	142,19	40 221,00
21	162,44	49 430,00
22	188,10	60 111,00
23	217,00	66 648,00
24	249,38	71 917,00
25	285,48	93 539,00
26	330,34	112 720,00
27	385,37	117 188,00
28	404,10	122 884,00

4.3. Autres tarifs d'occupation du domaine public

4.3.1. Implantation d'une solution technique permettant de regrouper jusqu'à deux antennes relais téléphoniques par opérateur

AUTRES TARIFS PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027	
Tarif annuel pour implantation d'une solution technique permettant de regrouper jusqu'à deux antennes relais téléphoniques par opérateur - Redevance annuelle	19 200,00 €
Tarif mensuel/m² TTC pour implantation d'une antenne relais téléphonique - local technique	25,80 €

Chaîne d'intégrité du document : 49 91 74 93 19 01 05 F2 A4 E4 C7 6B 62 70 B6 41
Publié le : 03/11/2026
Par : LEROY Sébastien
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1213404
Page 21/21

AR Prefecture
006-210600797-20261102-137-DE
Reçu le 02/11/2026

4.3.2. Divers

PRIX Euros TTC PRIX TTC - APPLICABLE AU 1er janvier 2027	
Prestation / Occupation du domaine portuaire	**Tarification**
Etalages divers / Stands / Tentes	7 €/m²/jour
Etalages divers / Stands / Tentes Inclus : branchement, consommation en eau et électricité, évacuation des eaux usées	10 €/m²/jour
Stationnement de véhicules techniques sur les terre-pleins (camions, camionnettes, remorques, fourgons, bus, etc.)	5 €/m²/jour